



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**  
**N° 17/2008**

**ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA  
CONTRIBUTION A LA MISE A NIVEAU DE LA VILLE D'AHFIR**

**Code projet :** P3220707

**Ligne projet :** Mise à niveau et requalification urbaine d'Ahfir

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **Sommaire**

- Article 1: Objet du règlement de la consultation
- Article 2 : Maître d'ouvrage – Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 3 : Conditions requises des concurrents
- Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents et pièces complémentaires
- Article 5: Composition du dossier d'appel d'offres
- Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres
- Article 7: Répartition en lots
- Article 8: Retrait des dossiers d'appel d'offres
- Article 9: Information des concurrents
- Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents
- Article 11: Contenu des dossiers des concurrents
- Article 12: Dépôt des plis des concurrents
- Article 13 : Retrait des plis
- Article 14 : Délai de validité des offres
- Article 15 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents
- Article 16 : Critères d'évaluation des offres de base et des offres variantes

## **Annexes**

- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Modèle d'acte d'engagement

### **Article 1: Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 17/2008 ayant pour objet l'Acquisition de Matériel dans le cadre de la contribution à la mise à niveau de la Ville d'Ahfir :

- **un camion à benne tasseuse ;**
- **un camion citerne.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-06-388 précité.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage – Maître d'Ouvrage Délégué**

Le Maître d'Ouvrage du marché suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social de la préfecture et provinces de la région de l'Oriental.

Le Maître d'Ouvrage Délégué du marché suite au présent appel d'offres est la Commune Urbaine d'Ahfir.

### **Article 3 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85, selon le cas, du décret n°2-06-388 précité.

### **Article 4 - Pièces constitutives de l'offre des concurrents**

Le titulaire du marché qui découle du présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre, la fiscalité...

L'Offre préparée par le fournisseur comprendra les documents ci-après groupés en quatre dossiers (A), (B), (C) et (D):

#### **A. Une première enveloppe cachetée, scellée et portant la mention «Dossier Administratif» contenant les documents suivants :**

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 22 du décret 2-06-388 précité;

- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c. L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- g. La déclaration de constitution de groupement légalisée : (en cas de groupement) et faisant apparaître pour chaque membre du groupement la nature et le montant des travaux qu'il doit réaliser ;

Sont dispensés de fournir les pièces c, d, f et g les concurrents non installés au Maroc.

**B. Une deuxième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier technique» contenant :**

- a) Une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou les exécutions auxquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les administrations ou organismes bénéficiaires dédites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- c) Expérience de la marque au Maroc durant les cinq dernières années ;
- d) Réseau de représentation technique et de pièces de rechange au Maroc notamment dans la région de l'Oriental ;
- e) Durée de garantie du matériel ;
- f) Spécifications techniques (Catalogues, prospectus, brochures ...etc.).

**NB :** Attestation de référence précisant les mêmes prestations objet du présent appel d'offres.

**C. Une troisième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier additif» contenant :**

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « **lu et accepté** » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

**D. Une cinquième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Offre Financière» contenant :**

1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, conforme au modèle joint en annexe, établi sur papier timbré. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement;
2. Le bordereau des prix-détail estimatif, pièce du présent dossier d'appel d'offres, complété en chiffres et en toutes lettres, paraphé et signé.

Dans le cas d'un groupement de cabinets, ces pièces devront être paraphées et signées par les signataires qualifiés de chacun des entrepreneurs constituant le groupement.

Les cinq enveloppes sus-citées seront enfermées dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS** »

**Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents et pièces complémentaires**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

**Article 5: Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales, assorti du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Voir annexe);
- d) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Voir annexe);
- e) Le présent règlement de la consultation.

**Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications doivent

être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité.

### **Article 7: Répartition en lots**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

### **Article 8: Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement aux concurrents à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

### **Article 9: Information des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret 2-06-388 Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

### **Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient :

1) Trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif & technique » ;

b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les enveloppes visées aux paragraphes 1 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

### **Article 11: Dépôt des plis des concurrents**

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret 2-06-388 précité.

### **Article 12 : Retrait des plis**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret 2-06-388 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

### **Article 13 : Délai de validité des offres**

L'entrepreneur titulaire du présent marché ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est notifiée dans un délai de (90 jours) quatre vingt dix jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 5 -02- 2007 précité.

### **Article 14 : Jugement des offres**

Le marché sera attribué au candidat qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

#### **Le jugement se déroulera en deux phases :**

##### **1. Analyse préliminaire des offres :**

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique et celles du dossier additif.

A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission réunie écarte les concurrents cités à l'article 39 du décret n° 2-06-388.

La commission arrête alors la liste des concurrents admissibles à la phase suivante.

## **2. Au cours de la deuxième phase :**

La commission procédera à l'ouverture des offres financières des concurrents admissibles lors de la première phase. Les plis des concurrents non retenus seront remis, contre décharge aux concurrents présents à la séance d'ouverture des plis, ou expédiés par la poste aux autres concurrents n'ayant pas assisté à cette séance.

Les motifs d'élimination ne seront pas communiqués lors de la séance d'ouverture des plis.

Les noms des concurrents, les prix des soumissions, les modifications et annulations éventuelles, ainsi que toutes autres précisions, à la discrétion de la commission de jugement, seront annoncées lors de l'ouverture.

### **Article 15 : Critères d'évaluation des offres**

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 39 sus cité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

### **Article 16 : Résultat de l'appel d'offres**

a. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les bureaux du Maître d'ouvrage, dans les vingt quatre heures (24 h) suivant l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.

b. Le Maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser quinze (15) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

c. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

### **Article 17 : Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire s'élève à 22.000,00 DH (Vingt deux mille dirhams).

Agence de l'Oriental

## MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1) .....  
Résidant à (2).....  
Agissant en qualité de (3) .....  
Au nom et pour le compte de.....  
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à  
.....Inscrite au registre de commerce de ..... Sous le numéro  
.....inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes  
sous le numéro..... Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N° .....

### DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° ..... concernant :

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.  
Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) ..... est valable pour la  
période du .....au .....
3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité de .....et que je ne représente pas d'autres contractants
5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
6. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle-ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

### **Signature :**

- (1) - Nom et prénom,
- (2) - Adresse.
- (3) - Suivant les pouvoirs qui *ont été conférés au signataire*.
- (4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.
- (5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télex.

## MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### **A. Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° ....

Objet du marché : **Acquisition de Matériel dans le cadre de la contribution à la mise à niveau de la Ville d'Ahfir : un camion à benne tasseuse et un camion citerne**, passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

### **B. Partie réservée au concurrent**

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de ..... Ayant son siège social à ..... inscrite au registre de commerce de ..... Sous le numéro ..... Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n° ..... et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives aux **Acquisition de Matériel dans le cadre de la contribution à la mise à niveau de la Ville d'Ahfir : un camion à benne tasseuse et un camion citerne;**

Je me sou mets et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me sou mets à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à ..... (localité), sous le numéro .....

Fait à..... le.....

**(Signature et cachet du concurrent)**

#### **NOTA :**

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.